

Compte rendu

Conseil Municipal du 22 mars 2019

Présents : M VECCHIATO Victor - M AGRESTI Jean-Pierre -- Mme BAUP Sandrine - Mme BLANCHET Florence – M CHABUEL Alain – Mme COLOMBANI Hélène - M LABADIE Hervé - M LOOSE David – Mme MILLER Hélène – M PERO Gabriel

Absents : M BOVE Jean-François - Mme CLAVEL Marine - M RIGAUX René

Absents excusés : Mme ANCE Chantal (pouvoir à M AGRESTI Jean-Pierre) - Mme BLANC Annie (pouvoir à M VECCHIATO Victor), Mme IALYNKO-ARNAUD Ghyslaine (pouvoir à Mme BAUP Sandrine) - M JAIL Pierre (pouvoir à Mme COLOMBANI Hélène) et M SERRE Jean-Louis (pouvoir à M LABADIE Hervé)

Secrétaire de séance : Mme MILLER Hélène

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal du 7 février 2019

Madame Florence BLANCHET signale qu'elle s'était excusée de son absence à la séance du Conseil du 7 février.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. Passation marché à procédure adaptée « Missions de maîtrise d'œuvre introduites par un diagnostic global portant sur les équipements publics scolaires »

Considérant les difficultés d'usage actuelles des espaces scolaires et périscolaires ainsi que le projet d'ouverture de maternelle portée par la municipalité, la Commune a besoin de réaliser un diagnostic global permettant d'engager une réflexion sur les équipements publics en vue d'une restructuration des espaces scolaires et périscolaires,

Considérant qu'un diagnostic est nécessaire pour établir un état des lieux, permettant de vérifier la compatibilité entre le préprogramme et les bâtiments. Le diagnostic devra permettre d'avoir une vue claire des potentialités et des problèmes tant fonctionnels que techniques, et leur situation par rapport aux normes en vigueur. Il devra conduire à la proposition de plusieurs scénarios de redéploiement et de restructuration des équipements complétés par une proposition de phasage de travaux et d'une approche budgétaire adaptée

Les conclusions de l'étude de Diagnostic permettront à la Commune de prendre la décision de restructurer ou non le ou les bâtiments et dans quelles conditions techniques, financières et temporelles. Les travaux à effectuer dépendront également du retour des engagements des familles à scolariser leurs enfants et donc aux effectifs prévisionnels.

Quatre bâtiments devront être interrogés dans le cadre de cette étude :

- L'école, la cantine et l'ancienne école dans l'optique d'engager la mission de maîtrise d'œuvre,
- La mairie en se limitant à identifier des pistes d'évolution.

Considérant que le montant prévisionnel du marché pour la tranche ferme de mission de diagnostic est évalué à 30 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à conduire la procédure de passation d'un marché de missions de maîtrise d'œuvre introduites par un diagnostic global portant sur les équipements publics scolaires et de signer le marché, tranche ferme, avec le candidat le mieux-disant au vu des critères de sélection des candidatures et offres.

3. Mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur des Fontannes : lancement du projet, mission de maîtrise d'œuvre et demande de subvention au Département

La commune dispose, pour l'assainissement du village de Cordéac, d'une station d'épuration traitant les eaux usées par lits plantés de roseaux. La station d'épuration, compte tenu du fonctionnement actuel du réseau d'assainissement qui est en grande partie unitaire, reçoit des eaux claires parasites qui impactent le fonctionnement de l'ouvrage à court et à moyen-long terme, et a pour conséquence une détérioration importante et irréversible de l'ouvrage. Pour améliorer significativement le fonctionnement de l'ouvrage, la réalisation de travaux est indispensable. Le bureau d'étude « Alp' Etudes » a effectué en 2012 une étude concernant la mise en séparatif de la commune de Cordéac en la sectorisant en trois parties : La Combe, les Guions et les Fontannes. Sachant que les travaux de la Combe ont déjà été en partie effectués, il est désormais nécessaire de traiter les autres secteurs en commençant par le plus urgent. Cette priorité est classée en fonction du débit le plus important d'eau claire parasite allant à la STEP. Le secteur particulièrement critique pour la station étant celui des Fontannes, où les réseaux sont encore en unitaire. Le secteur des Fontannes présente une priorité importante dans le projet de mise en séparatif des réseaux car il y a déjà eu des investissements réalisés qui ne servent actuellement à rien tant que le réseau des eaux usées ne sera pas raccordé entre la Marmottière et la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

- De lancer le projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement du secteur des Fontannes
- de missionner la société Alp'Etudes pour la mise à jour du dossier technique et de lui confier la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents se rapportant à l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour obtenir une aide financière au titre de cette opération

4. Usage du Temple de Saint Sébastien

Vu le procès-verbal de remise du temple protestant, du presbytère et de ses dépendances à l'association culturelle de « l'Eglise Réformée Evangélique de Saint Sébastien » établit par Monsieur le Maire agissant en vertu de la délibération du 23 juin 1909 du Conseil Municipal de Saint Sébastien,

Considérant que par procès-verbal la jouissance gratuite du temple protestant, de ses dépendances meubles ou immeubles affectées au culte protestant, a été attribuée par application de l'article 8 de la loi du 2 janvier 1907 à l'association de l'Eglise réformée Evangélique.

Considérant que par ce PV l'association s'est engagée à mettre à disposition le temple pour l'exercice culte protestant dans le respect de son affectation, et à prendre à sa charge l'entretien et les charges des biens meubles et immeubles.

Considérant que l'Association culturelle de l'Eglise Réformée Evangélique de Saint-Sébastien - Saint-Jean-d'Hérans, est devenue depuis le 09 février 2013 l'Association culturelle de l'Eglise protestante unie de Trièves-Matheysine.

Considérant l'intérêt patrimonial du Temple et sa faible fréquence d'utilisation pour des pratiques religieuses, et l'accord de l'Association culturelle de l'Eglise protestante unie de Trièves-Matheysine à la désaffectation du Temple,

La Commune de Châtel-en-Trièves, propriétaire du Temple, souhaite utiliser cet édifice pour des activités et manifestations publiques et profanes à caractère artistique ou culturel, compatibles avec son usage culturel. La Commune s'engage à protéger la liberté fondamentale d'exercice du culte et n'entravera pas l'exercice des pratiques religieuses.

L'Association culturelle de l'Eglise protestante unie de Trièves-Matheysine, par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire du 17 mars 2019, consent à la désaffectation.

La gestion du bâtiment sera, par conséquent, sous la responsabilité et à la charge financière de ladite commune. L'entretien et les charges des biens meubles et immeubles seront supportés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE:

- D'abroger l'acte du 30 juin 1909 valant PV de mise à disposition.
- De demander à Monsieur le Préfet de prononcer la désaffectation du Temple
- De s'engager auprès de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de Trièves-Matheysine à mettre à disposition de manière gratuite le Temple pour ses services pour une période de 6 ans tacitement renouvelable une fois.

5. Définition des amortissements relativement au budget transport scolaire

Monsieur le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation et que la méthode retenue est la méthode linéaire.

Dans le cadre du budget Transports Scolaires, Monsieur le maire propose une durée d'amortissement de 7 ans pour les véhicules acquis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de fixer la durée d'amortissement pour la véhicules acquis dans le cadre du budget transports scolaires à 7 ans.

6. Adoption du règlement des astreintes

VU la délibération 2017-115 du 14 décembre 2017 instituant une astreinte d'exploitation en semaine pour la période hivernale, et lla délibération 2018-071 du 19 juillet 2018 instituant une astreinte d'exploitation le weekend à l'année,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 24 janvier 2019 concernant la proposition de règlement des astreintes mises en place

La commune, de par sa mission de service public organise un service d'astreinte pour assurer la continuité du service et disposer des moyens d'interventions techniques tout au long de la semaine.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. L'astreinte est organisée pour répondre principalement aux quatre cas décrit ci-dessous en cas de situation d'urgence :

- 1 - Le déneigement des voies ;
- 2 - La voirie ;
- 3 - L'eau et l'assainissement ;
- 4 - La gestion et la mise en sécurité des bâtiments communaux

Le type d'astreinte mis en place sur la collectivité est une astreinte d'exploitation.

Le dispositif d'astreintes s'articule autour de deux périodes :

La période de la viabilité hivernale, allant du 15 novembre au 15 mars : mise en place de deux astreintes simultanées à la semaine sur la totalité de la période pour les missions de patrouilleur et de déneigeur.

La période du 16 mars au 14 novembre : mise en place d'une astreinte les weekends et jours fériés de la veille 16h au lendemain 7h.

Sont appelés à effectuer un service d'astreinte d'exploitation, les agents techniques polyvalent du service technique, relevant des cadres d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens territoriaux.

Les interventions pendant les astreintes relèvent uniquement de problèmes techniques urgents et de problèmes de sécurité.

Le respect de la réglementation du temps de travail et repos de l'agent est un impératif.

Le temps d'astreinte (hors interventions) fait l'objet d'une indemnisation réglementaire fixée par référence au dispositif en place au ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie. Le temps passé en intervention donne lieu à récupération. Les heures effectuées sont majorées de 100% en cas de travail de nuit (entre 22h et 7h) et de 2/3 en cas de dimanche et jours fériés.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation matérielle des astreintes et précisant le fonctionnement, le déclenchement et le déroulement des interventions, la situation de l'agent placé en astreinte, ainsi que les modalités d'indemnisation.

Après avoir pris connaissance du document, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'approuver et d'adopter le règlement des astreintes.

7. Contrat Groupe CDG38 : assurance statutaire

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire des contrats d'action sociale pour leurs agents. De tels contrats visent à aider les agents publics et leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

La Commune avait fait le choix de confier au Centre de gestion de l'Isère la négociation d'un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire. Depuis 2017, les agents de Chatel-en-Trièves peuvent bénéficier d'une convention de participation de protection sociale (maintien de salaire en cas d'incapacité, invalidité, décès). Le contrat cadre en vigueur depuis 2013 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG38 propose de lancer une nouvelle consultation pour sélectionner des opérateurs dans le cadre d'une nouvelle convention de participation. Pour participer à cette procédure il faut mandater le Centre de Gestion.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière. Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire. Les agents de la commune pourront adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune. La durée du contrat est fixée à 6 ans, à effet du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

- De charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer (uniquement Lot 2 pour la prévoyance).
- D'autoriser le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Aliénation patrimoine communal

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Châtel-en-Trièves dispose d'un patrimoine bâti important, et vieillissant,

Dont sur le village de Cordéac:

- une maison d'habitation ancienne à rénover élevée sur deux niveaux, dépendance non attenante en pierres, sur une parcelle de terrain cadastrée section 125 D n° 500 pour 490 m². Surface utile habitable : 98 m² environ / Surface utile dépendances : 19 m² environ
- Un ensemble immobilier dénommé « La Marmottière », composé de 3 bâtis ainsi qu'une piscine, local technique et aménagements dédiés, sur une parcelle de terrain cadastrée section 125 D n°851.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que les dits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines aux projets d'investissements.

Considérant l'estimation des bien réalisée par un expert en valeur vénale immobilière - agréé SNPI :

➤ **Pour la maison d'habitation :**

Compte-tenu de sa situation géo graphique et environnementale, son exposition, sa configuration, son agencement, ses surfaces de bâti, ses caractéristiques de construction, l'état de ce bien, l'offre et de la demande sur le marché de l'immobilier actuellement dans ce secteur pour ce type de bien, la valeur vénale de la maison d'habitation a été évaluée à 70.000 €. Dont 5.000 € pour le bâti à usage de dépendance.

Une nuisance occasionnée par un chenil sur la parcelle voisine est venue diminuée la valeur vénale de 20 000 euros. Sans le chenil l'évaluation aurait été portée à 90.000 €.

Monsieur le Maire propose d'amputer la parcelle depuis la mitoyenneté avec les parcelles voisines n°499 et n°822 d'une bande de terrain d'environ 45 m² formant coursive pour faciliter la circulation piétonne. Cet abattement aurait pour impact de venir diminuer la valeur du bien de 5 000 euros et de porter sa valeur vénale à 65 000 euros.

➤ **Pour l'ensemble immobilier dénommé « La Marmottière » :**

La parcelle 851 en plus de l'ensemble immobilier de la Marmottière est constituée d'un chalet bâti au sud de la parcelle. Monsieur le Maire propose de conserver ce chalet ainsi qu'une partie de la parcelle à hauteur de 3 430 m² en réserves foncières. Ainsi, il a été estimé : les 3 bâtis, la piscine, le local technique et les aménagements dédiés, sur une parcelle de terrain de 6 660m².

- La valeur du bâtiment A a été estimée à 220 000 euros. Sachant qu'une partie de l'équipement sera récupérée par le locataire sortant et viendra donc diminuer cette estimation.
- La valeur du bâtiment B a été estimée à 180 000 euros.
- La valeur du bâtiment C a été estimée à 100 000 euros.
- La piscine et ses éléments ont été estimés à 20 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- De procéder au découpage des parcelles comme décrit ci-dessus et de donner pouvoir au Maire pour se faire.
- De décider de l'aliénation des deux biens identifiés ci-dessus, de gré à gré, sur la base des estimations exposées ci-dessus.
- De rédiger un cahier des charges de l'aliénation récapitulant les conditions de vente
- De confier mandat à une agence immobilière pour la mise en vente de ces biens.

9. Régularisation d'emprises de surface de terrains de la voie communale n°13 à Cordéac

Vu la mission donnée au cabinet de géomètres ATMO pour :

- effectuer le bornage total et définitif d'alignement de la VC 13 au regard des propriétés privées ;
- réaliser le document d'arpentage :
 - d'acquisition de onze portions de parcelles ;
 - de rétrocession de cinq portions de parcelles aux privés ;

Considérant que suite aux travaux de renforcement et d'aménagement de capacité de la Voie Communale n° 13 à Cordéac, la commune souhaite régulariser les emprises de surface des terrains des cinq familles concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser ces échanges et ventes de terrain par acte notarié ;

Considérant le tableau annexé précisant les superficies à indemniser à chaque partie ainsi que les montants des ventes et soultes, moyennant la valeur de 1€/m² ;

Considérant le montant total de ces ventes et soultes s'élevant à 148 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette situation par acte notarié et de régler au notaire, Maître MATHIEU Patrice, les frais d'acquisition et les frais de cession correspondant aux honoraires et droits pour un montant de 2 400 euros TTC, et l'acceptation d'une lettre de mission pour un montant de 1 200 euros TTC.

10. Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réparation d'ouvrages et d'entretien des berges sur le torrent de Chalanne – RETRAIT

Le Torrent de Chalanne, qui traverse le Bourg de Cordéac, présente des enjeux de sécurité. Des problèmes d'affouillement ont été identifiés au pied des deux passages à gué et des risques de débordements sont à craindre au niveau de la traversée du village. Au vu des enjeux importants pour la sécurité des personnes et des biens, un premier diagnostic du Torrent a été réalisé par le RTM qui conseille au vu de la situation, des travaux de réparation d'ouvrages (consolidation en sous oeuvre des deux passages à gué) et d'entretien des berges (réhausse de piste).

La Municipalité souhaite lancer cette opération de mise en sécurité du passage du Torrent de Chalanne au niveau du bourg de Cordéac. Cependant au vu de la création de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations), confiée à la Communauté de Communes et déléguée au SYMBHI, la répartition des rôles et pouvoirs est encore incertaine.

Ainsi le maître d'ouvrage de ces travaux n'est pas encore clairement identifié : potentiellement la Commune ou la Communauté de Communes. Cette question de compétence a un impact sur le financement du projet : seul l'organisme compétent pourra engager les dépenses, et demander les subventions.

Au vu de ce contexte la présente délibération est retirée et sera représentée au Conseil Municipal dès que les informations nécessaires seront connues.

La séance du Conseil a été levée à 23h15.



Le Maire
Victor VECCHIATO